



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

FDVA 2

« FONCTIONNEMENT ANNUEL OU PROJET SPECIFIQUE / STRUCTURANT »

Préambule

La présente note d'orientation a pour objet de définir pour l'année 2026 les modalités de l'octroi des concours financiers du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Ce fonds a pour objectifs de soutenir soit le fonctionnement annuel des petites associations, soit des projets structurants portés par les associations, soit les structures d'appui à la vie associative.

Les subventions sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental et de la commission régionale.

Cette note précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Principes

1. Le FDVA est ouvert aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, ayant au moins un an d'existence et répondant aux conditions du tronc commun d'agrément. (<https://www.associations.gouv.fr/un-socle-commun-dagrement-pour-les-associations>)
2. Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, les petites associations (définies comme employant deux salariés maximum) sont une cible privilégiée du FDVA 2.
3. Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le Calvados, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (DSDEN).
4. Une seule demande par association (fonctionnement annuel ou projet spécifique ou structure d'appui)
5. Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Date limite de dépôt des dossiers : 12 mars 2026 minuit

Le dépôt des demandes de subventions sera fait uniquement sur
[**https://lecompteasso.associations.gouv.fr**](https://lecompteasso.associations.gouv.fr)

L'association sollicite une subvention du FDVA 2 exclusivement dans le Calvados avec le
code 467

ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ou par mail ne sera pris en compte

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes administrativement ne seront pas instruits

Associations non-éligibles

- Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques ;
- Les associations ayant moins d'un an d'existence.

Demandes de financement non-éligibles

- Les actions de formation : celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet FDVA 1 (« FDVA 1 formation des bénévoles ») ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Priorités transversales pour les 3 Volets du FDVA 2

1. Territoires prioritaires : associations implantées ou menant des projets dans les territoires en zone France ruralités revitalisation : (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049746820>) et/ou en quartiers prioritaires politique de la ville (https://www.calvados.gouv.fr/contenu/telechargement/8311/90943/file/Cartes_des_quartiers_prioritaires_de_la_politique_de_la_ville.zip)
2. Priorité aux associations ayant transmis un projet associatif détaillé lors du dépôt de leur dossier.
3. Priorité aux associations n'ayant pas bénéficié du FDVA en 2024 et 2025.
4. Soutien annuel aux associations employeuses

Volet « fonctionnement annuel »

Activités dans le cadre du projet associatif

Ouvert uniquement :

- aux associations non employeuses **ou** employant **maximum 2 équivalents temps plein (ETP)**.

Priorités 2026

- Favoriser l'engagement associatif des jeunes (jusqu'à 30 ans).
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique.
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs.

Le montant demandé doit être compris entre 1000 € et 5000 €.

Volet « projet spécifique / structurant »

Ouvert à toute association remplissant les conditions d'éligibilité

Priorités 2026

- Favoriser l'engagement associatif des jeunes (jusqu'à 30 ans).
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique.
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs.

Le montant demandé doit être compris entre 5000 € et 10 000 €

Montant moyen 2025 : 5236 €

Volet Guid'Asso

Priorité donnée aux associations labellisées Guid'Asso dont le projet vise à :

- Développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet.

Le montant demandé doit être compris entre 5000 € et 10 000 €

Définition des différents volets du FDVA

Volet « fonctionnement annuel » : soutien financier aux activités dans le cadre du projet associatif (fonctionnement global de l'association sur l'ensemble de ses projets de l'année).

Volet « projet spécifique /structurant » : soutien financier à une action spécifique, structurante, délimitée dans le temps, répondant aux priorités de la note d'orientation.

Volet Guid'Asso : pour les structures labellisées uniquement.

Points de vigilance

Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.

Les associations ayant bénéficié, au titre de l'année 2025 ou au titre d'un exercice antérieur, d'une subvention FDVA 2 sur le volet « projets innovants » uniquement devront adresser leur compte rendu financier et qualitatif prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, via Le Compte Asso. A cette fin, le document CERFA 15059*02 « compte-rendu financier de subvention » est téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>.

En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2026. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un versement au Trésor public de la subvention perçue.

- **S'assurer de la mise à jour des obligations déclaratives de l'association afin d'avoir strictement le même nom** et adresse sur le **RIB, SIRET** (INSEE) et **RNA** (greffe des associations) ;
- **Toutes les subventions demandées** doivent apparaître sur le budget prévisionnel avec le bon intitulé.
- **Faire la mise à jour des documents de l'année N-1** (bilans comptables, rapport d'activité, coordonnées bancaires...) sur le compte asso avant de faire votre demande de FDVA 2 ;
- Le format des documents transmis doit être **impérativement en PDF** ;
- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne ;
- Votre dossier peut être renvoyé sur le compte asso pour mise à jour de pièces administratives ou une demande de pièces complémentaires peut vous être adressée. **Soyez vigilant, regardez régulièrement l'évolution de votre dossier sur LCA.**
- Soyez vigilant à la double validation en fin de saisie de votre demande sur le compte asso. N'oubliez pas de cliquer sur « Transmettre » pour envoyer votre dossier au service instructeur et de cliquer encore une fois pour bien confirmer sa transmission.

Saisissez le bon code de subvention à l'étape 1 de votre demande de subvention.



SDJES 14 Calvados	DRAJES Niveau régional/ Interdépartemental
FDVA 2	FDVA 1 & FDVA 2
❖ code 467	<input type="checkbox"/> code 46 : FDVA 1 mode annuel <input type="checkbox"/> code 3258 : FDVA 1 mode pluriannuel <input type="checkbox"/> code 676 : FDVA 2

Contacts

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Calvados (SDJES) –
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados

sdjes14-vieasso@ac-normandie.fr

Tél. 02 31 45 95 56

Calendrier des réunions d'information.

De nombreuses réunions d'informations d'information sont organisées par les partenaires associatifs impliqués dans le réseau Guid'asso sur l'ensemble du territoire :

<https://www.ac-normandie.fr/vie-associative-123853>

Les structures Guid'Asso ci-dessous pourront vous accompagner dans la construction de votre dossier.

Contactez-les directement.

<https://guid-asso-normandie.gogocarto.fr>



Orientation	Information	Généraliste	Spécialiste
Foyer Jeunes Seniors et Familles (Honfleur) jsfhonfleur@gmail.com	Mairie de Bayeux resa-collegium@mairie-bayeux.fr	AE 14 contact@ae14.org	Le CDOS calvados@franceolympique.com
Association Bonne Arrivée (Lion sur mer) bonnearriveelms@gmail.com	Mairie de Douvres la délivrande associations_evenementiel@mairie-douvres14.com	S3A contact@association-s3a.fr	Le Marchepied contact@lemarchepied.com
Association Pont d'Ouilly Loisirs (Pont d'Ouilly) contact@pontdouilly-loisirs.com	Maison des associations de Saint Pierre en Auge maps14170@orange.fr		
Association Familles Rurales du Calvados (Villers bocage) fd.calvados@famillesrurales.org	Le 1901 -Caen mda@caen.fr		
	La ligue de l'Enseignement de Normandie crva@laliguenormandie.org		